



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRKHÉ CHOCHANIM**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath au Liban

5766

26 Août 2006  
Volume IV – Hors série  
2 Eloul 5766

## Hil'hoth Chabbath en territoire ennemi

**Remarque importante: Les règles énoncées dans cette Lettre ne peuvent en aucun cas tenir lieu de décisions *hala'hiques* car elles n'ont pas été soumises au Rav Sternbuch *chlita***

Le frère de Rav David Ostroff, Rav Raphaël Ostroff a passé une semaine au Liban, lors de cette dernière guerre, à se battre contre Ichmaël, dont le seul désir est d'éradiquer le peuple Juif. Il était avec son unité dans une petite ville du Liban appelée Marron Aras où ils ont passé *Chabbath* avec une maison en ruine comme seul abri. Les obus de mortiers et les missiles sifflaient continuellement autour d'eux et en plein cœur de la bataille, ils ont dressé une table pour *Chabbath*. Chacun s'est joint avec enthousiasme aux préparatifs du *Chabbath*, y compris les soldats sans aucune expérience religieuse. TOUS se sont joints à la *Kabalath Chabbath* (accueil du *Chabbath*) et à la prière et ont entonné les *zemirot Chabbath*, accompagnés par le bruit des missiles et des bombardements.

Le lendemain de ce *Chabbath*, son unité a été renvoyée en Israël pour un jour de repos dans un village frontalier appelé Avivim, dans lequel ils ont pu prendre une douche et faire un certain nombre de choses que nous considérons quotidiennement comme naturelles. C'est là qu'il s'est assis et a rédigé les questions ci-dessous, sur les problèmes auxquels lui et son unité furent confrontés pendant ce *Chabbath*, afin de montrer que même en pleine désolation, *Am Israël 'Hai Vekayam*, le peuple d'Israël continue à vivre.

### N'ayant pas reçu de bougies pour Chabbath, nous avons improvisé.

Nous avons plié le couvercle d'une grande boîte en étain, pour en faire un récipient dans lequel nous avons versé l'huile contenue dans une boîte de thon, en guise de combustible. Pour confectionner des mèches, nous avons utilisé une matière semblable au lin.

Nous avons un problème, dans la mesure où, selon la *Michna* et la *hala'ba*,<sup>1</sup> on ne peut utiliser d'huile de poisson pour des bougies de *Chabbath*, mais il s'avère après vérification, que la seule huile interdite est celle provenant de l'intestin des poissons. Selon la *Michna Beroura*,<sup>2</sup> l'huile extraite de la chair du poisson peut être utilisée et est cataloguée parmi les huiles avec lesquelles, il est possible d'allumer des lumières de *Chabbath*.

### Nous ne savions pas si nous devons faire entrer Chabbath plus tôt.

Le second problème qui se posait à nous était que, n'ayant pas de lumière, si nous avions pris notre repas de *Chabbath* à l'heure normale, nous aurions dû manger dans l'obscurité. L'option que nous avons prise, d'accepter le *Chabbath* plus tôt, ne pose pas de problème en temps normal, mais dans les circonstances dans lesquelles nous étions, elle générerait des "transgressions" du *Chabbath* pour cause de *pikoua'h nefech* (sauvegarde d'une vie) telles que l'utilisation de la radio ou d'autres dispositifs.

Selon la *hala'ba*, il est préférable de manger avec de la lumière qu'avoir du vin pour le *kiddouch*,<sup>3</sup> c'est ce qui nous a décidé à faire entrer le *Chabbath* plus tôt.

En raison de la luminosité, nous avons récité *min'ha* (l'office de l'après-midi) avant l'heure du *plag bamin'ha* (une heure et quart proportionnelles avant le coucher du soleil) et *maariv* (l'office du soir) après le *plag*, directement suivi du *kiddouch*.

Il apparaît, à la réflexion, qu'il eût été préférable d'ajouter des "bougies" et de faire entrer le *Chabbath* à l'heure.

### Nous avons une difficulté quant à la récitation de la prière "Maguen avoth" dans maariv

Selon le *Choul'han Arou'h*,<sup>4</sup> la prière commençant par "Maguen avoth"<sup>5</sup> n'est pas récitée dans une maison où les gens sont réunis pour célébrer un mariage ou dans une maison de deuil. Cette *téfila* (prière) est récitée car, à l'époque de la

*quemara*, les synagogues étaient à l'extérieur des villes et comme la prière du soir est courte, les retardataires auraient pu se retrouver seuls et se trouver en danger. 'Hazzal (nos Sages) ont donc ajouté cette courte prière pour laisser le temps à chacun de terminer son office. En conséquence, cette règle ne s'applique qu'aux *minyanim* (groupes de 10 personnes permettant de se réunir pour réciter un office) permanents et non pas aux lieux de prière occasionnels. Les invités d'une noce ne forment pas un groupe permanent, pas plus que la famille d'un défunt, ce qui les dispense tous de réciter cette prière supplémentaire. Notre bref séjour à Marron Aras n'ayant B"H aucune vocation à devenir permanent, nous n'avons pas récité cette prière. <sup>6</sup> Il faut toutefois remarquer, que certains *Sefardim* ont l'habitude de réciter cette *téfila* dans toutes les circonstances <sup>7</sup>

### **Nous n'avions aucun verre, ni la moindre idée sur la façon de réciter le kiddouch.**

Certains d'entre nous ont suggéré de couper une bouteille de Coca Cola en plastique et de la remplir de jus de raisin. Premièrement, couper le *Chabbath* implique probablement la transgression d'une *mela'ha deoraita* (interdit de la Torah) de fabriquer un *kéli* (ustensile). Nous savons qu'il est interdit de percer un trou dans un tonneau le *Chabbath* et même dans un *kéli* semi-permanent. <sup>8</sup> Il fallait évidemment le couper avant *Chabbath*.

Le deuxième problème est que notre nouveau récipient constitue un *kéli* peu digne et *le'hat'hila* (a priori) inadapté à être un verre de *kiddouch*. Dans les circonstances où nous nous trouvions, ce verre était caché, mais nous avons souhaité être rigoureux et faire du mieux possible. Selon Rav Moché Feinstein, <sup>9</sup> il ne convient pas d'utiliser un verre jetable pour le *kiddouch*. Rav Chlomo Zalman Auerbach n'était pas si strict et dans la mesure où des gens distingués les utilisent dans des occasions importantes, il n'est pas nécessaire d'être trop regardant, si rien de mieux n'est disponible. Nous avons, là encore, essayé d'être *ma'hmir* (pointilleux).

La meilleure solution eût été de réciter le *kiddouch* sur la bouteille de jus de raisin elle-même ou peut-être remplir une de nos gourdes. *Le'hat'hila*, le récipient contenant le vin du *kiddouch* doit être rempli à ras-bord, ce que nous aurions pu faire en complétant la bouteille de jus de raisin par le contenu d'une autre bouteille. Peut-être une prochaine fois.

### **Nous avons une unique table de Chabbath (une porte arrachée de ses gonds, placée sur des briques). Le sol nu nous tenait lieu de trône.**

Nous n'étions pas sûr qu'il soit permis de placer la planche sur les briques le *Chabbath*. Pour notre fantastique repas de *Chabbath*, nous avons besoin d'une table et la porte semblait faire parfaitement l'affaire. La retirer de ses gonds le *Chabbath* est *assour* (interdit) à cause de la *mela'ha* de *stirah* (démolition), c'est la raison pour laquelle nous l'avons démontée avant *Chabbath*. Il ne restait qu'à l'installer et c'est alors que s'est posé le problème de *obel* (montage d'une tente). <sup>10</sup> Selon la *hala'ha*, il est permis de monter une table de ping-pong le *Chabbath* d'une manière habituelle, c'est-à-dire en positionnant d'abord les pieds sur lesquels on pose la table, parce que l'on n'en utilise pas le dessous. <sup>11</sup> Par contre, on ne peut monter un lit de cette façon, car le dessous peut servir à ranger des chaussures. Dans notre cas, il était tout à fait possible de poser la table sur ses pieds le *Chabbath*.

### **Le sol entier était jonché de gravas et de débris et nous ne savions pas comment les déplacer en raison des problèmes de mouqtsé.**

Rappel : Un objet *mouqtsé* est un objet qu'il est interdit de **déplacer** le *Chabbath* car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit le *Chabbath* (ex: tournevis)

Un objet *mouqtsé* tel qu'une pierre peut être déplacé le *Chabbath* si on l'a réservé pour un usage autorisé et c'est ce que nous avons fait avec les plus grosses pierres ou briques qui nous servirent de supports pour la table ou de bancs. Nous ne pouvions évidemment pas transformer chaque pierre ou gravas en un *kéli* (ustensile) utile et ils conservèrent donc leur statut de *mouqtsé*.

Imaginez vous, allongés par terre dans votre sac de couchage sur les gravas et les débris. Nous avons choisi de les écarter avec les pieds ce qui est permis d'après le *Michna Beroura*.

### **Rappel : Les solutions présentées ici ne peuvent pas tenir lieu de décisions hala'hiques.**

[1] *Siman* 264:5  
[2] *Siman* 264:21  
[3] *Siman* 263:3  
[4] *Siman* 268:10

[5] Récité immédiatement après le *Chemoné Esré* à voix basse de *Maariv*.  
[6] *Michna Beroura siman* 268:24  
[7] *Kaf Ha'haim siman* 268:50.  
[8] *Siman* 314:1

[9] *Iggroth Moché Ora'h 'Haïm* vol III *siman* 39, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 47:11

[10] *Siman* 315

[11] Il y a un problème pour attacher le filet de la table de ping-pong car les vis sont très serrées. Je n'ai pas de solution pratique à cela.

### **Pour l'élévation des âmes des victimes de cette guerre et pour la guérison complète des blessés Que D réponde à nos prières et accorde une libération rapide aux soldats captifs.**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **événement**.

**Important** : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**